

M. le Maire remercie M. Guillaud et déclare qu'il se félicite que le plus ancien des Boursiers Municipaux en exercice à Royan ait accepté cette tâche dans le souci d'arbitrer une situation particulièrement délicate pour le Conseil.

Taxe de séjour. -

M. le Maire expose que l'ouverture hebdomadaire du balno Municipal hors saison est subordonnée à la perception de la taxe de séjour toute l'année.

Il propose, en conséquence, la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal

vu l'exposé de M. le Maire

Vu le désir de la Municipalité de prolonger au maximum la durée de la saison à Royan

demande

- que la taxe de séjour soit perceptible jusqu'au 31 décembre 1961

- que la taxe de séjour soit perceptible durant l'année entière à partir de 1962

de Monsieur le Préfet sollicite l'approbation de cette décision adoptée à l'unanimité

Contrat M. Lanoue - Géomètre expert

M. Lanoue Géomètre expert domicilié 21 Bd de Perpigna a effectué différentes opérations topographiques tirages de plans, etc... à la demande de la Ville de Royan.

afin de permettre le règlement des honoraires M. le Receveur Municipal demande la production d'un contrat.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances

Vu le projet de contrat présenté

autorise

M. le Maire a signé avec M. Lanoue, le contrat de géomètre en vue du règlement de ses honoraires pour travaux topographiques, plans divers et tirages suivant le tarif officiel de l'ordre des géomètres experts.

XX

appliqué

61.0